## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Affaires Financières

F13

## Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, MSAAABSOCIA, 2498AMA CAPPAPOLIZIES PROEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory Enguil Curre lucardis 10 Acoun, Respundité feure and 2022 Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représentée par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représentée par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Garantie d'emprunt concernant le rachat du prêt Crédit Foncier (7194563) par la Caisse d'épargne, par l'association pour le développement des foyers – ADEF RESIDENCES.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération U6 du conseil municipal en date du 29 mars 2000 accordant la garantie de la ville de Gennevilliers pour le prêt souscrit par ADEF-RESIDENCE et destiné à financer la construction d'un Ehpad à GENNEVILLIERS (92),

Vu la demande formulée par l'association ADEF RESIDENCES, dont le siège social se situe 19-21 rue Baudin – 94200 IVRY SUR SEINE, sollicitant la commune pour une garantie d'emprunt permettant le rachat du prêt Crédit Foncier (7194563) d'un montant initial de 5 626 798,40€ par la Caisse d'épargne et ayant servi à la construction dudit Ehpad à GENNEVILLIERS (92).

Considérant le prêt à garantir d'un montant de 2 355 105,89€ souscrit auprès de la Caisse d'épargne au taux fixe de 1,94%,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande,

Vu l'avis de la Commission intéressée

## **DELIBERE**

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de Gennevilliers accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 355 105,89 euros souscrit par l'association pour le développement des foyers – ADEF RESIDENCES auprès de la Caisse d'épargne Ile De France.

## Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Ce prêt est destiné à financer le rachat du prêt Crédit Foncier (7194563) par la Caisse d'épargne ayant servi à la construction d'un Ehpad à GENNEVILLIERS (92).

- Montant du prêt : 2 355 105,89 euros

- Durée totale du prêt : 12 ans

- dont, durée du différé d'amortissement :...... 0 à 2 ans

- Périodicité des échéances : annuelles

- Index: Taux fixe

- Taux d'intérêt annuel : 1,94 %

Article3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADEF RESIDENCES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sous réserve de la signature par le bénéficiaire des conventions liées :

- Convention de Garantie d'Emprunt

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne, la collectivité s'engage à se substituer à ADEF RESISDENCES pour son paiement.

<u>Article 4 :</u> Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'épargne et l'emprunteur et à ssigner la convention de garantie passée entre la Ville de Gennevilliers et ADEF Résidence

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982 Acte reçu par le représentant de l'état

16 417015055

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 40/40/2022

Le Maire Patrice LECLERC

1.

Signé électroniquement le Le 6 octobre 2022